

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
mardi 13 juillet 2021

N° CP-2021-7-6-3

### **6<sup>ème</sup> Commission**

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

#### **Service instructeur**

Service patrimoine

#### **Service consulté**

### **PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS POUR LE PATRIMOINE EMBLÉMATIQUE DE L'ALSACE, DE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET DE L'ASSOCIATION MUSEES MULHOUSE SUD ALSACE**

Résumé : La CeA mène une politique de préservation, restauration, valorisation et mise en tourisme du patrimoine, porteur de l'identité alsacienne et de l'attractivité du territoire, au service de la marque Alsace.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider d'attribuer des subventions d'investissement pour le Fonds pour le patrimoine emblématique de l'Alsace (FPEA) d'un montant total prévisionnel de 211 085 €, une subvention pour la Fondation du Patrimoine d'un montant de 24 000 €, une subvention pour l'Association musées Mulhouse sud Alsace d'un montant de 15 000 € et d'approuver les termes des projets de conventions financières correspondantes.

La convergence des dispositifs d'intervention en matière de patrimoine alsacien sera travaillée au cours de l'année 2021. C'est pourquoi, les attributions de subventions proposées ci-dessous s'appuient sur les dispositifs tels qu'ils existent encore dans les territoires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

## 1- **Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace**

Le Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace (FPEA), instauré par l'Assemblée départementale du Bas-Rhin le 24 juin 2019 (délibération n°CD/2019/031), accompagne les porteurs de projets patrimoniaux, sur des actions de conservation, parfois en urgence, du patrimoine emblématique de l'Alsace, pour éviter qu'il ne disparaisse et que l'Alsace ne perde ses spécificités architecturales. Ce fonds permet le soutien à deux types d'intervention : les travaux d'urgence (patrimoine en péril) et la restauration du patrimoine emblématique alsacien.

Le taux de subvention est de :

- 25 % pour les travaux d'urgence, plafonné à 400 000 € (dépenses subventionnables comprises entre 50 000 € et 1,6 M€) ;
- 20 % pour les travaux non urgents, plafonné à 100 000 € (dépenses subventionnables comprises entre 50 000 € et 500 000 €).

### **Propositions d'attribution de subventions**

Dans le cadre du soutien aux travaux de restauration du patrimoine emblématique alsacien, il est proposé de décider d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant de :

- 100 000 € à la Congrégation des Sœurs Benedictines de Rosheim pour la restauration extérieure du monastère ;
- 59 723 € à la Commune de Sélestat pour la restauration des fenêtres de l'école Froebel ;
- 37 212 € à la Commune de Dossenheim-Sur-Zinsel pour la restauration extérieure de la mairie ;
- 14 150 € à la Commune de Saverne pour le relevage de l'orgue de l'église Notre-Dame.

Le montant total des subventions d'investissement proposées est de 211 085 €. Le détail des plans de financements correspondants est présenté en annexe 1.

### **Modalités de versement**

Il est proposé que chaque subvention au-delà de 23 000 € fasse l'objet d'une convention financière à conclure entre le bénéficiaire et la Collectivité européenne d'Alsace, précisant la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace au projet, les modalités de suivi, d'évaluation et de versement de celle-ci.

Il est donc proposé d'approuver les termes des conventions financières, jointes en annexes au présent rapport.

Une dérogation au règlement financier est proposée pour ces porteurs de projets. En effet, dans la mesure où la nature des travaux éligibles implique que le soutien de la CeA puisse être versé périodiquement, en tenant compte de l'avancée réelle des travaux et des dépenses supportées par le bénéficiaire, et par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la CeA, le montant des acomptes et du solde sera calculé en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention de la CeA, déduction faite des acomptes déjà versés le cas échéant.

## 2- **Fondation du patrimoine**

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a reçu pour mission de promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine privé non protégé par l'Etat (c'est-à-dire ne faisant l'objet ni d'un classement, ni d'une inscription au titre des Monuments Historiques). Reconnue d'utilité publique, elle appuie son action sur un réseau de 22 délégations régionales, 100 délégations départementales et 610 bénévoles. La Fondation du Patrimoine est financée par le mécénat privé et des fonds publics.

Grâce à la Délégation Alsace, en 2019, 1,6 M€ ont été mobilisés et 30 projets terminés. La Fondation du Patrimoine agit grâce à trois leviers : l'appel à la souscription, les subventions et la labellisation de projets permettant aux propriétaires privés de bénéficier de déductions fiscales et de subventions.

La CeA soutient l'action de la Fondation via deux axes :

- participation au fonctionnement via une adhésion à la Fondation du Patrimoine (en 2020 : 4 000 €) ;
- participation aux investissements : la Fondation du Patrimoine peut attribuer un label à des propriétaires privés d'édifices bâtis non protégés, situés dans des communes de moins de 20 000 habitants, sous couvert de validation de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce label permet au propriétaire de déduire le montant de travaux de restauration extérieure de son impôt sur le revenu. Il permet également l'octroi d'une subvention de la Fondation du Patrimoine (au minimum 2% des travaux) et la mobilisation de mécénat.

Depuis 2003, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin ont attribué à la Fondation du Patrimoine une aide globale d'environ 52 000 €, destinée à être reversée intégralement sous forme de subventions dans le cadre de ce fonds d'intervention pour la labellisation. En 18 ans, 77 labels fiscaux ont été attribués en Alsace.

Ayant épuisé ce fonds d'intervention, la Fondation sollicite la CeA pour un nouvel abondement de celui-ci.

Il est donc proposé de soutenir ce fonds à hauteur de 24 000 €.

Il est également proposé, par dérogation au règlement financier de la CeA, que cette subvention fasse l'objet d'une avance de 100% et d'une autorisation de reversement de l'intégralité de cette subvention. Dans la mesure où la Fondation du patrimoine reverse la totalité de la subvention à des tiers privés bénéficiaires finaux (pour des subventions parfois inférieures à 500 €), sur plusieurs années, dans le cadre du label fiscal délivré par la Fondation tel que défini dans l'article L. 143-2 du Code du patrimoine pour des immeubles bâtis non protégés au titre des monuments historiques, dans des communes de moins de 20 000 habitants, par dérogation à l'article 5 du règlement budgétaire et financier de la CeA, la subvention d'investissement fera l'objet d'une avance de 100% de la subvention accordée.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention financière, jointe en annexe au présent rapport.

A noter que, depuis 2019, des conventions relient la Fondation du patrimoine et les deux Départements, afin d'optimiser les complémentarités de leurs interventions. Ces conventions arrivent à échéance en fin d'année 2021 et feront l'objet d'un bilan avant renouvellement éventuel, dans le cadre de la nouvelle politique patrimoine qui sera portée par les Conseillers d'Alsace élus en juin.

### **3. Association Musées Mulhouse Sud Alsace**

Depuis 2014, l'association Musées Mulhouse Sud Alsace (MMSA) œuvre à la valorisation et à la mise en réseau des musées de la région mulhousienne élargie et mène des actions communes tant dans les domaines de la communication et la commercialisation des offres muséales, que de l'animation et la programmation culturelle, mais aussi pour la mise en place d'une stratégie de restauration et de sauvegarde du patrimoine culturel ou la formation professionnelle.

Les 12 membres de ce réseau sont :

- Musée d'Impression sur étoffes ;
- Cité de l'Automobile – collection Schlumpf ;
- Cité du train ;
- Electropolis ;
- Musée du papier peint (Rixheim) ;
- La grange aux bécanes (Bantzenheim) ;
- Musée de la potasse Kalivie - Mine Joseph Else (Wittelsheim) ;
- Musée des beaux-arts ;
- Musée historique ;
- La Kunsthalle ;
- Ecomusée (Ungersheim) ;
- Parc et Musée Textiles de Wesserling.

Les réalisations mutualisées concernent :

- Une harmonisation des catégories de prix, le développement des produits touristiques (pass, etc.) ;
- Une billetterie et une boutique en ligne ;
- Le développement d'une application de médiation numérique "SAM". Une aide en investissement de 20 000 € a été accordée en 2019 au titre du Fond d'Attractivité des Territoires pour ce projet ;
- L'achat sous forme de groupement de commandes d'un logiciel de gestion et de numérisation des collections. Une aide de 20 000 € a été accordée en 2020 au titre du Fonds d'Attractivité des Territoires pour cet investissement.

La CeA, au titre de la politique de soutien à l'animation du patrimoine, aide plus particulièrement les actions d'éducation artistique et culturelle et de médiation mises en place par MMSA en lien avec les musées bénéficiaires, en direction des publics, notamment scolaires. La programmation 2020 a pour bonne partie dû être reportée à la rentrée 2021 et les actions 2021 seront donc doublées.

MMSA a décidé d'annuler l'évènement « La Nuit des Mystères » (en 2019, 30 000 visiteurs environ dont 83% issus des communes haut-rhinoises hors Mulhouse) suite à la crise sanitaire liée à la Covid. A la place, elle mettra en place un escape game éphémère dans un lieu emblématique de la ville pour promouvoir les musées et leurs collections.

De plus, de juillet à octobre, MMSA réédite l'opération des « journées amusées 2 » qui alternent dans les musées des programmations d'ateliers artistiques, scientifiques ou historiques, des soirées ciné-club et des spectacles en lien avec des associations ou compagnies locales. Ces manifestations sont gratuites pour les musées et les visiteurs qui ne règlent que le prix d'entrée au musée. L'édition 2020 initiée dans le contexte de relance après le premier confinement avait connu un franc succès et toutes les animations avaient été complètes rapidement.

Les actions de MMSA seront en bonne partie financées en 2021 par le résultat excédentaire du bilan 2020 lié à la baisse d'activité et aux aides perçues.

Pour la mise en œuvre de ces actions, MMSA maintient à hauteur de 20 000 € sa demande d'aide en fonctionnement, au regard d'un budget prévisionnel en hausse et arrêté au montant de 717 000 €, soit une aide représentant 2,8 % du budget prévisionnel.

Il est proposé de maintenir le montant de cette subvention et de procéder au versement en une seule fois de cette subvention de fonctionnement et indépendamment du niveau de réalisation des actions soutenues, pour soutenir cet acteur culturel très impacté par la crise sanitaire liée à la Covid et de ne pas risquer de le fragiliser encore davantage.

Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser le versement à Musée Mulhouse Sud Alsace une subvention de fonctionnement de 15 000 €, comme en 2020.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Attribuer des subventions d'investissement au titre du FPEA pour un montant total de 211 085 € selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport,
- Attribuer une subvention d'investissement pour la Fondation du Patrimoine pour un montant de 24 000 €, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 2 jointe au présent rapport,
- Attribuer une subvention de fonctionnement pour l'Association Mulhouse Sud Alsace pour un montant de 15 000 €, au titre de l'animation du patrimoine, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 3 jointe au présent rapport,
- Approuver les termes des conventions financières, jointes en annexes au présent rapport, à conclure respectivement avec la Congrégation des Sœurs Bénédictines de Rosheim, avec la Commune de Sélestat et avec la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel, au titre du FPEA,
- Approuver les termes de la convention financière, jointe en annexe du présent rapport, à conclure avec la Fondation du Patrimoine,
- M'autoriser à signer ces conventions financières.

Les crédits nécessaires et les modalités de versement des subventions sont indiqués dans les annexes 1, 2 et 3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY